

Interpellation urgente

Centre de sportif de Malley : y a-t-il un coach sur le banc ?

Ces derniers jours, les révélations des médias au sujet du Centre sportif de Malley SA (ci-après : CSM) se succèdent et amènent leur lot de spéculations. S'il est compréhensible que la mise en service de la Vaudoise Aréna fût essentielle pour les JOJ 2020, il apparaît que la gestion de l'urgence semble avoir été faite de manière chaotique et sans respect pour les droits des employés. On peut s'interroger aussi sur l'incidence de cet état de fait dans les différents incidents survenus depuis l'inauguration de l'enceinte principale en septembre 2019 (chute de parties d'isolation du plafond avec blessés légers et accident lors d'une répétition de la cérémonie d'ouverture des JOJ avec une blessée grave).

Aujourd'hui, la gestion du CSM apparaît négligente. Selon les informations publiées, il apparaît que les droits de nombreux employés, tant du secteur administratif que technique, ne sont pas respectés. Par ailleurs, la conduite quotidienne des activités du CSM semble improvisée (planning donné au dernier moment, modification des horaires de travail pour le lendemain, etc...). Le chantier n'est de loin pas terminé, notamment la piscine. Il faut que le CSM respecte désormais les droits des employés, tout en garantissant que les investissements financiers prévus ne soient pas dépassés.

La commune de Lausanne est particulièrement impliquée dans la construction, la gestion et le financement du CSM. Elle fait partie des actionnaires majoritaires de CSM SA avec les villes de Prilly et Renens (60 % du capital). Au Conseil d'administration, sur neuf membres, ce ne sont pas moins de quatre représentants de la ville de Lausanne, dont le Municipal Tosato et le chef du Service des sports, qui y siègent. En outre, le Président du Conseil d'administration est l'ancien Syndic de Lausanne, Jean-Jacques Schilt.

Il faut rappeler qu'être administrateur de société implique d'assumer de nombreuses responsabilités tant civiles que pénales. Dans ce sens, les membres d'un conseil d'administration peuvent être personnellement actionnés en justice. La gouvernance des sociétés anonymes, et en particulier des Conseils d'administration, se professionnalise et demande des connaissances pointues en matière de finances, management, stratégie opérationnelle. D'après l'article 716 CO, le Conseil d'administration a notamment les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes : exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires, ainsi qu'exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données.

Selon l'interview du Municipal Tosato dans 24heures de samedi 8 février, le Conseil d'administration n'était visiblement pas au courant de grand-chose. Mais le fait de siéger dans un Conseil d'administration implique également de poser des questions et d'être proactif dans la surveillance de la société.

Il y a désormais deux problématiques à résoudre pour gérer la crise que vit le CSM :

- Rétablir les droits des employés qui ont été lésés par une mauvaise gestion et la santé en entreprise,
- Poursuivre le développement de CSM, notamment l'ouverture de la piscine, en respectant des règles de bonne gouvernance.

Le groupe PLR a donc l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Comment s'est faite la nomination du Président du Conseil d'administration ?
 - a. Quelles étaient les compétences exigées pour ce poste ?
 - b. Y a-t-il eu un processus de recrutement pour ce poste ?
2. Quel est le profil recherché des membres du Conseil d'administration ?
3. Pour les membres du Conseil d'administration, y a-t-il une vérification des compétences en matière de gouvernance d'entreprise ?
4. Quel a été le processus de recrutement pour le Directeur de CSM SA ?
 - a. Une entreprise ad hoc (chasseur de têtes) a-t-elle été mandatée ?
 - b. Quel était le comité de recrutement ?
 - c. Combien de tours ont-ils été nécessaires pour déterminer la personne à recruter ?
5. Comment les cadres ont-ils été nommés ?
6. Ont-ils reçu une formation de management d'équipe ?
7. S'agissant des employés, la carte professionnelle a-t-elle été demandée pour ce chantier ?
8. En matière de santé en entreprise,
 - a. y a-t-il une formation spécifique des cadres à la détection des signes avant-coureurs d'incapacité de travail ?
 - b. les cadres ont-ils été formés à l'utilisation des entretiens de retours après une absence ?
9. Une personne de confiance en entreprise (obligatoire depuis 2012 selon le SECO, <https://www.hrtoday.ch/fr/article/personne-de-confiance-tour-d%E2%80%99horizon-des-points-sensibles->) a-t-elle été nommée ?
10. Le conseil d'administration a-t-il été informé des problèmes de santé apparus auprès de certains collaborateurs ? si oui, quelle ont été les mesures prises ?
11. Suite au dramatique accident subi par une patineuse lors de la répétition de la cérémonie d'ouverture des JOJ2020, la direction a-t-elle donné des directives quant aux mesures de sécurité à prendre ?

12. Quel est le déficit prévu ? Comment va-t-il être réparti entre les actionnaires ?

D'avance, nous remercions la Municipalité pour ses réponses à nos questions.

Lausanne, le 11 février 2020

Florence Bettschart-Narbel
Henchoz

Xavier de Haller

Jean-Daniel

Philippe Miauton

Matthieu Carrel